

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Séance du 8 décembre 2023

Convocation du 1^{er} décembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le premier décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée

Etait absent :

M. Théophile Touny

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 décembre 2023

OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2024

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 445 459,54 €	361 364,89 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	208 788,60 €	52 197,15 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 759 698,37 €	1 439 924,59 €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €	- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 406 622,74 €	601 655,69 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 820 569,25 €	2 455 142,31 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00 €	750,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €
18 - COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	- €	- €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	- €	- €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	345 000,00 €	86 250,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	10 168 569,25 €	2 542 142,31 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



[Handwritten signature in blue ink]

le secrétaire de séance

[Handwritten signature in black ink]